

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 septembre 2024**

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Cathy KURTZEMANN, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Eric SCHWEIN, Jacky WASSMER, Yannick MEAL, Sandrine HEITZMANN, Didier PEREIRA, Laurianne GROSS

absence non excusée :

procuration : Jacky WASSMER à Bruno NAEGELIN, Yannick MEAL à Lilly ANCEL, Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Didier PEREIRA à Cathy KURTZEMANN

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

**ORDRE DU JOUR**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2024
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
6. DEMANDES DE SUBVENTIONS - PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS
7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES



## SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	46
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2024.....	46
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	46
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS.....	48
A. FILIERE CULTURELLE.....	48
B. FILIERE TECHNIQUE.....	48
1. Objet : suppression d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté (25h45min)	48
2. Objet : suppression d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté (32h)	49
3. Objet : suppression d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent (35h)	49
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES.....	50
A. CESSION DE TERRAINS À BATIR À LA SOCIÉTÉ ALSABAIL – ALSACIENNE DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER - SECTION 52 N° 169 ET 171.....	50
B. HHA – CESSION TERRAINS RÉSIDENCE DES ÎLES –RÉGULARISATIONS CADASTRALES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE.....	51
C. ACQUISITION – VENELLES SAFRAN.....	51
D. INCORPORATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE SECTION 53 N° 259.....	51
6. DEMANDES DE SUBVENTIONS - PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS.....	52
7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	52
A. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES.....	52
8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	52
A. DÉNOMINATION PARKING CENTRE (RÉSIDENTS SÉNIORS).....	52
B. PROCHAINE SÉANCE.....	53

### 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

Le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### 3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 70/2024	Mise à disposition salle des fêtes – Musique Espérance – 13.07.2024	05.07.24	112
DEL 71/2024	Mise à disposition club-house pétanque – MARTINEZ Isabelle – le 26.10.2024	17.07.24	114
DEL 72/2024	Tarification spectacles des 21 et 22/09/2024 de la compagnie Le Vent en poupe	17.07.24	115
DEL 73/2024	MAPA : travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et des écoles – attribution lot 3 menuiserie extérieure alu et PVC – entreprise CREA FERM	23.07.24	116
DEL 74/2024	Attribution tombe cinéraire n° 23 - famille BELLICAM Christiane	24.07.24	117
DEL 75/2024	Mise à disposition salle des fêtes et logement d'accueil – PEREIRA Michel – le 17.08.2024	24.07.24	118
DEL 76/2024	Mise à disposition Escale salle A. Kueny – KIEFFER Boris – le 31.07.2024	25.07.24	119
DEL 77/2024	MAPA : rénovation club-house tennis – avenant 1 au lot 5 - électricité – BERINGER	26.07.24	120
DEL 78/2024	MAPA : rénovation club-house tennis – avenant 1 au lot 8 - menuiserie intérieure – PLATANI	26.07.24	121
DEL 79/2024	MAPA : rénovation club-house tennis – avenant 1 au lot 4 - plâtrerie / isolation – BUECHER	26.07.24	122
DEL 80/2024	Mise à disposition club house handball – CARDOSO Jean-Luc – le 17.08.2024	30.07.24	123
DEL 81/2024	Mise à disposition Escale salle Alain KUENY – CCARB – le 02.10.2024	31.07.24	124
DEL 82/2024	MAPA – construction d'un bâtiment modulaire – Modulo Solutions	02.08.24	125
DEL 83/2024	Mise à disposition Escale – Groupement NOVA – le 14.09.2024	05.08.24	126
DEL 84/2024	Mise à disposition Escale – Groupement NOVA – le 14.10.2024	05.08.24	127
DEL 85/2024	Mise à disposition club house pétanque – Gymnastique volontaire le 2.9.24	08.08.24	128
DEL 86/2024	Mise à disposition Escale (salle A. Kueny, Entracte, cuisine) – Raymond Hagist le 20.8.24	19.08.24	129
DEL 87/2024	Attribution case cinéraire n°27 - famille HOEGY Robert	02.09.24	130
DEL 88/2024	Mise à disposition salle Fess'tival, Entr'acte et cuisine – Antoine Wild le 1.11.24	30.08.24	131

Le conseil municipal en prend acte.

## 4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

### A. Filière culturelle

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, après en avoir délibéré :

☞ **de supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;
- l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;

☞ **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;
- l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Et précise :

☞ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### B. Filière technique

#### 1. Objet : suppression d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté (25h45min)

L'organe délibérant,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juin 2023 portant création de l'emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté pour une durée hebdomadaire de 25 heures et 45 minutes (soit 25,75/35<sup>èmes</sup>) ;

**Vu** l'avis favorable n° CST 2024/151 du comité social territorial en date du 30 avril 2024 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression, suite à radiation des cadres d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures et 45 minutes (soit 25,75/35<sup>èmes</sup>) ;

### **Décide**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures et 45 minutes (soit 25,75/35<sup>èmes</sup>) est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. Objet : suppression d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté (32h)**

### **L'organe délibérant,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juillet 2001 portant création de l'emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté pour une durée hebdomadaire de 32 heures (soit 32/35<sup>èmes</sup>) ;

**Vu** l'avis favorable n° CST 2024/149 du comité social territorial en date du 30 avril 2024 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression, suite à radiation des cadres d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35<sup>èmes</sup>) ;

### **Décide**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'emploi permanent d'agent de chargé de l'hygiène et de la propreté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35<sup>èmes</sup>) est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3. Objet : suppression d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent (35h)**

### **L'organe délibérant,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 10 février 2009 portant création de l'emploi permanent d'agent de service polyvalent pour une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;

**Vu** l'avis favorable n° CST 2024/150 du comité social territorial en date du 30 avril 2024 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression, suite à radiation des cadres d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;

### **Décide**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

### **A. CESSION DE TERRAINS À BATIR À LA SOCIÉTÉ ALSABAIL – ALSACIENNE DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER - SECTION 52 n° 169 ET 171**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 5 octobre 2023 actant la cession à la société Magali et Raoul d'un terrain à bâtir non viabilisé, destiné à l'installation d'un commerce, au niveau de la plaine des sports et de loisirs et à proximité de la zone artisanale des Romains.

L'acquisition sera en définitive réalisée par la société ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier à consentir à la société SCI MAGALI ET RAOUL.

Il convient donc de prévoir une nouvelle délibération de manière à autoriser la vente au profit de la société ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'annuler** la délibération du 5 octobre 2023 actant la vente à la société Magali et Raoul ;
- **de céder** les parcelles nouvellement cadastrées section 52 n° 169/87 d'une contenance de 26,05 ares et n° 171/86 d'une contenance de 5,07 ares, soit une superficie totale de 31,16 ares à la société ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER ;
- **de prendre acte** de l'avis du service du Domaine n° 2024-68091-58529 du 27/08/2024 ;
- **de fixer** le prix de vente à 2 000 euros l'are compte tenu de la situation du bien (zone mixte de commerce, artisanat et services), de l'emplacement et de la configuration des emprises ;
- **d'autoriser** le maire ou, en cas d'empêchement, tout autre adjoint au maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## B. HHA – CESSION TERRAINS RÉSIDENCE DES ÎLES – RÉGULARISATIONS CADASTRALES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle la décision de principe prise par délibération en date du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal avait validé le nouveau tracé de la rue de la Trinité. Le découpage des parcelles ayant été régularisé par un premier procès-verbal d'arpentage, le conseil municipal avait acté la cession des parcelles communales et l'acquisition d'une parcelle appartenant à Habitats de Haute Alsace lors de sa séance du 7 octobre 2021.

Suite à la réalisation des travaux de voirie, il est désormais nécessaire de procéder aux dernières régularisations cadastrales.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre acte** de l'avis des domaines n° 2024-68091-15837 en date du 12 mars 2024 ;
- ☞ **de prendre acte** du procès-verbal d'arpentage n° 985 établi par Marc JUNG, géomètre-expert de Guebwiller et certifié par le service du cadastre le 08 juillet 2024 ;
- ☞ **de céder** à l'euro symbolique les parcelles sises section 8 n° 807, 804, 805, 810 d'une contenance respective de 1.03, 0.08, 0.02 et 0.24 are à Habitats de Haute-Alsace ;
- ☞ **d'acquérir** à l'euro symbolique les parcelles sises section 8 n° 812 et 813 d'une contenance respective de 0.01 et 0.10 are appartenant à Habitats de Haute-Alsace ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou, en cas d'empêchement, tout autre adjoint au maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## C. ACQUISITION – VENELLES SAFRAN

M. le maire rappelle la délibération prise le 7 juillet 2022, à savoir l'acquisition de certaines voies et parcelles dans les « quartiers EDF » : les Monts, les Cols et Quartier Romain appartenant à la société SAFRAN. Ces parcelles sont essentiellement des sentiers de liaison et des espaces verts.

M. le maire ne pouvant être présent le jour de la signature, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération autorisant son adjoint, M. Etienne SIGRIST, à le représenter.

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir des parcelles suivantes, dont la contenance est indiquée ci-dessous, à l'euro symbolique :

- section 53 : n° 83 (73 m<sup>2</sup>), 114 (87 m<sup>2</sup>), 121 (69 m<sup>2</sup>), 259 (1 512 m<sup>2</sup>) ;
- section 54 : n° 98 (919 m<sup>2</sup>), 117 (903 m<sup>2</sup>), 124 (618 m<sup>2</sup>), 130 (114 m<sup>2</sup>), 144 (1 146 m<sup>2</sup>) et 149 (1 m<sup>2</sup>) ;
- section 54 : n° 32 (528 m<sup>2</sup>), 35 (1 136 m<sup>2</sup>), 45 (171 m<sup>2</sup>), 51 (276 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'acquérir** à l'euro symbolique les parcelles précitées ;
- ☞ **de charger** Maîtres Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU et Michèle BARTH-COUSTAU, notaires à Ensisheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ☞ **d'autoriser** M. Etienne SIGRIST, adjoint au maire, à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## D. INCORPORATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE SECTION 53 N° 259

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles appartenant à SAFRAN, M. le maire indique aux conseillers qu'il convient d'incorporer la parcelle sise section 53 n° 259, (impasse du Vieil Armand), dans le domaine public communal.

En effet, la parcelle acquise est automatiquement classée dans le domaine privé communal, mais s'agissant de voirie, il est nécessaire qu'elle soit incorporée dans le domaine public. M. le maire précise que cet élément figurera dans l'acte notarié et que les formalités administratives seront ainsi simplifiées.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'incorporer** la parcelle sise section 53 n° 259 dans le domaine public communal ;
- ☞ **d'autoriser** M. Etienne SIGRIST, adjoint au maire, à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. DEMANDES DE SUBVENTIONS - PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS**

Néant.

## **7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX**

### **A. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES**

Mme Ghislaine BERINGER informe les membres qu'un courriel a été envoyé par le directeur d'école concernant le temps d'accueil à l'école maternelle.

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, le temps d'accueil a été réduit de 20 minutes à 10 minutes. Désormais, les parents doivent avoir déposé leur(s) enfant(s) entre 7 h 50 et 8 h 00 dans les deux écoles. Jusqu'à l'année dernière, les élèves de l'école maternelle pouvaient arriver jusqu'à 8 h 10.

Certains parents ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles peuvent se retrouver en difficulté pour respecter les horaires. Se posera donc potentiellement la question d'une modification, ou non, des horaires de l'école maternelle. Ce point sera débattu lors du prochain conseil d'école.

À noter que l'obligation scolaire dès l'âge de trois ans, mise en œuvre à la rentrée 2019, a entraîné la présence des élèves en classe 24 heures par semaine. L'accueil prolongé au-delà des 10 minutes réglementaires n'est donc plus en vigueur depuis 2019.

## **8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. DÉNOMINATION PARKING CENTRE (RÉSIDENCE SÉNIORS)**

M. Etienne SIGRIST, à travers son groupe de travail œuvrant à la préparation des 80 ans de la libération de Fessenheim, propose de dénommer la place située devant la résidence seniors « *Place du Général Charles WETTERWALD* ».

Cette proposition est liée à la découverte faite par son groupe de travail de la naissance de M. Charles WETTERWALD à Fessenheim le 13 novembre 1916.

La carrière du Général Charles WETTERWALD est particulièrement exemplaire. Il fit la guerre 39-45, puis a continué sa carrière militaire après la guerre. Il est notamment devenu formateur en essais nucléaires et a terminé sa carrière comme Général de brigade. Il fut enterré à Jungholtz et a obtenu la mention de « mort pour la France » par décision du ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 22 juillet 1982.

La place qui portera son nom est située à côté de sa maison natale.

Elle pourra être inaugurée le 8 mai 2025 en parallèle des autres commémorations habituelles. Une exposition pourrait être montée pour l'occasion et des membres de la famille du Général WETTERWALD pourraient être présents pour rendre l'évènement davantage solennel.

Le conseil municipal en prend acte et approuve la démarche.

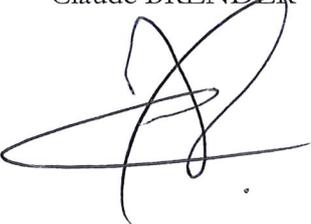
## **B. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 3 octobre 2024 à 19 heures, à l'Escale (salle Fess'tival).

Prochains conseils municipaux : jeudi 14 novembre, jeudi 5 décembre.

### **Autres évènements :**

- Autres réunions : néant.
- Évènements à venir :
  - Cérémonie du 11 novembre ;
  - Marché de Noël square Gaston Monnerville.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
---	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 7 octobre 2024